

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

COMMUNE DE BELLAING

Téléphone : 03.27.24.09.09
Télécopie : 03.27.35.58.87

Date de la convocation : 2 octobre 2020

Objet : 2020-47

Motion de refus du projet d'implantation d'une
Antenne relais dans la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil Municipal de BELLAING, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le 9 octobre 2020, à 18 heures 30, sous la présidence de Michel BLAISE, Maire.

PRESENTS : MM. M.BLAISE, LAUDE, VANDENBERGUE, CACHOIR, LACOUR, LELEU, BAILLEUX, DELATTRE et MDS. PODVIN, DURAN, GILME, DE GEA.

ABSENTS EXCUSES : MDS PUMA, BORGIASZ, BRUNET.

SECRETAIRE : Monsieur Fabrice LACOUR

Le gouvernement a identifié la 5^{ème} génération de réseaux mobiles « 5G » comme enjeu stratégique pour la France.

Les enchères pour l'attribution des nouvelles bandes de fréquence pour la 5G aux opérateurs téléphoniques ont eu lieu le 29 septembre 2020.

Cependant, afin d'accompagner le déploiement de la 5G, l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a lancé des travaux d'expertise visant à évaluer les risques sanitaires potentiels liés à l'exposition des populations. L'ANSES précise que les experts scientifiques ne se pencheront sur les axes de travail identifiés que courant 2021.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée par un opérateur pour l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune. Suite aux avis défavorables émis par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord considérant le projet trop impactant, un arrêté d'opposition à cette déclaration a été signifié.

Considérant que la taille d'une antenne relais (30m de hauteur) peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, sur la préservation de la richesse du paysage.

Considérant que la commune de Bellaing est couverte par la fibre,

Considérant le principe de précaution qui doit prévaloir en matière de santé publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Affirme son opposition à l'implantation d'antenne relais sur son territoire,
- Déplore les procédés mis en place par les opérateurs sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes impactées et attendre le rapport de l'ANSES qui est prévu courant 2021.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Michel BLAISE

